



Centre Universitaire



Catholique De Bourgogne

"œuvrer dans la lumière"

théologie

Département de Théologie

DOSSIER D'INSCRIPTION

2019-2020

Cours de THEOLOGIE

Centre Universitaire Catholique de Bourgogne

69, Avenue Aristide Briand

21000 DIJON

69, Avenue Aristide Briand – 21000 DIJON - tél. : 03 80 73 45 90 - mobile : 07 55 58 15 71 (*si urgence*) - secretariat@cucdb.fr - www.cucdb.fr

Centre associé à l'Université Catholique de Lyon – Association Loi 1901 – Etablissement Privé

SIRET : 394 049 449 00025 – APE : 8542 Z - n° OF 26 21 00982 21



Cours de THEOLOGIE

Année 2019/2020

CONDITIONS FINANCIERES – FRAIS DE SCOLARITE

■ Paiement à titre individuel :

PETIT POINT SUR LES FINS DERNIERES !	Sandra Bureau	24h	100€
CHRISTOLOGIE	Père Jean Lamblot	24h	100€
L'ÉGLISE DANS L'EMPIRE CHRETIEN (IV-Vème siècle)	Fabien Davier	24h	100€
LA LITURGIE	Père Denis Erazmus	24h	100€
L'AGIR HUMAIN ET LE DISCERNEMENT EN ETHIQUE	Amélie de Margon	24h	100€

Atelier transversal		10h	50 €
---------------------	--	-----	------

■ Paiement par un organisme de formation permanente : 470€ par cours choisi

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

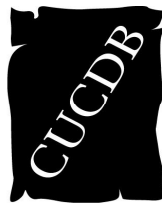
- Dossier d'inscription entièrement complété, daté et signé
- 1 photocopie d'un document à jour justifiant votre nationalité française (carte d'identité recto verso, passeport...)
- 1 photo d'identité récente (collée sur le dossier)

Pour les étudiants joindre également :

- Curriculum vitae détaillé
- 1 lettre de motivation
- Photocopie des titres universitaires (y compris celui du baccalauréat) et/ou titres d'enseignement
- 1 photo d'identité récente sous format numérique
- Attestation de CVEC

RETOUR DU DOSSIER :

**Le dossier doit être envoyé complet le plus rapidement possible et impérativement
AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2019**



Dossier d'inscription 2019-2020

ETAT CIVIL

Mme M. Nom d'usage

Nom patronymique

Prénom

Né(e) le à n° dépt :
Arrondissement :

Pays Nationalité

Merci de coller
votre photo
d'identité
couleur

Profession des parents Père : Mère :
(Obligatoire quel que soit l'âge de l'étudiant)

(se référer à l'annexe 1) N° : N° :

A renseigner obligatoirement pour les étudiants

COORDONNÉES

Adresse permanente

Code postal [][][][][][] Ville

Tel domicile [][][][][][][][][][][][][][][][] Tel portable [][][][][][][][][][][][][][][][]

Email@.....

Personne à prévenir en cas d'urgence : Nom : Tel [][][][][][][][][][][][][][][][]

SITUATION PROFESSIONNELLE

RETRAITE(E) ancienne profession :

SALARIE(E) profession actuelle :

ETUDIANT(E)

A renseigner obligatoirement pour les étudiants

CURSUS POST BAC : études effectuées depuis le BAC à maintenant

N° INE

Numéro obligatoire et créé par les établissements d'enseignement supérieurs depuis 1994, en cas de perte adressez-vous à votre ancien établissement. Il se trouve souvent sur les relevés de notes.

Année de début	Année de fin	Etablissement fréquenté + département	diplôme obtenu ou en cours	Année d'obtention
			BAC	

A renseigner obligatoirement pour les étudiants

Baccalauréat (ou équivalent) Année d'obtention : Dept..... Série : Option :

Nom du lycée : Privé Public Académie :

* Année d'entrée dans l'enseignement supérieur français :

* Année d'entrée en université publique (1^{ère} inscription) : Académie :

(Préciser le numéro de l'Université I, II ou III) Nom de l'établissement :

* Dernier diplôme obtenu :

* Avez-vous été scolarisé(e) en 2018/2019 Oui Non

* Avez-vous interrompu vos études au moins 2 ans depuis votre baccalauréat ? Oui Non

Vous êtes-vous inscrit(e) dans une autre formation pour l'année 2019/2020 ? Oui Non

Si oui, préciser laquelle et dans quel établissement :

Comment avez-vous eu connaissance de notre formation ?

- Vos relations Internet La presse écrite Un(e) étudiant(e) du CUCDB
 Les salons site du CUCDB Informations sur lieu d'études, de travail Autre : _____

Fait le à

Signature

FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION 2019-2020

Cours de THEOLOGIE

▪ Je soussigné(e).....

- **demande mon inscription en 2019-2020 aux cours suivants** (cocher la ou les cases choisies) :

<input type="checkbox"/>	PETIT POINT SUR LES FINS DERNIERES !	Sandra Bureau	24h	100€
<input type="checkbox"/>	CHRISTOLOGIE	Père Jean Lamblot	24h	100€
<input type="checkbox"/>	L'ÉGLISE DANS L'EMPIRE CHRETIEN (IV-Vème siècle)	Fabien Davier	24h	100€
<input type="checkbox"/>	LA LITURGIE	Père Denis Erazmus	24h	100€
<input type="checkbox"/>	L'AGIR HUMAIN ET LE DISCERNEMENT EN ETHIQUE	Amélie de Margon	24h	100€
PARCOURS : <input type="checkbox"/> Etudiant pour validation licence <input type="checkbox"/> Auditeur libre				

- **demande mon inscription en 2019-2020 à l'atelier transversal ci-dessous :**

<input type="checkbox"/>	Atelier transversal (19 et 20 décembre 2019 – le thème sera défini à la rentrée)	10h	50 €
--------------------------	---	-----	------

▪ **Paiement des frais de scolarité :€**

par chèque bancaire par chèque postal (à l'ordre du CUCDB)

paiement par un organisme (nom et coordonnées) :
(joindre le justificatif de prise en charge)

paiement par un diocèse (nom et coordonnées) :
(joindre le justificatif de prise en charge)

▪ **Je joins les pièces demandées pour l'étude de mon dossier et j'ai bien pris connaissance des instructions en matière de CVEC (pour les étudiants).**

Fait le à

Signature

ANNEXE 1 :

Liste des professions ou catégories socio-professionnelles

OBLIGATOIRE (à renseigner en 1^{ère} page)

10	Agriculteur exploitant	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civiles et agents de service de la fonction publique
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou +	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités agriculteurs exploitants
42	Professeurs des écoles, Instituteurs et assimilés	72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)



NOTE D'INFORMATION AUX ETUDIANTS

RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE ET A LA CVEC

1 / LA PROTECTION SOCIALE

Il s'agit de :

- **la sécurité sociale** (obligatoire) : elle rembourse partiellement vos dépenses de santé
- **une complémentaire santé** (facultative) : elle couvre certains frais restants à votre charge

À la rentrée 2019/2020, le régime étudiant de sécurité sociale disparaît. (Selon la loi « Orientation et réussite des étudiants » définitivement adoptée le 15 février 2018).

Si vous poursuivez vos études en 2019/2020 et que vous étiez inscrit(e) à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion), vous serez **automatiquement rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu d'habitation.** Vous n'avez pas de cotisation à la Sécurité sociale à acquitter.

> *la sécurité sociale (obligatoire)*

Que ce soit sur ameli.fr (régime général - CPAM), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial, et **afin de percevoir vos futurs remboursements de frais de santé, pensez à vérifier que les informations que vous fournissez à l'Assurance Maladie sont correctes**, et notamment : adresse postale, RIB, déclaration de médecin traitant.

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé, si vous consultez en priorité votre médecin traitant.

> *une complémentaire santé (facultative)*

Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une **complémentaire santé** auprès de l'organisme de votre choix : une mutuelle étudiante (qui poursuivra, aux côtés de l'Assurance Maladie, leur action de prévention santé et continuera à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants), la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...

Cet organisme prendra en charge les 30% de frais restants.

Vous pouvez également bénéficier, sous certaines conditions, d'une complémentaire santé totalement gratuite : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Sinon, vous pouvez peut-être bénéficier, sous réserve de remplir les conditions de ressources, de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

> **Besoin de plus d'infos ?** contacter l'Assurance Maladie : ameli.fr ou au 36 46



☞ **A noter : L'ensemble des informations sur la CVEC et les démarches à effectuer se trouvent sur le site :**

<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Présentation et principes

■ Qu'est-ce que c'est ?

En contrepartie de la gratuité de la sécurité sociale, la Loi a instauré (depuis l'année universitaire 2018/2019) la **Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**.

Cette cotisation, dont la collecte est destinée à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention », est **due chaque année par tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur**, à l'exception de ceux concernés par les cas d'exonération prévus par la loi.

Le paiement de la CVEC est un **préalable à l'inscription définitive** (il revient à l'établissement de formation de vérifier que vous vous êtes bien acquitté de votre CVEC avant de vous inscrire définitivement).

Son montant est fixé par la loi, et elle est **collectée par le CROUS** (en cas de pluri-inscription, elle n'est due qu'une seule fois). **Montant pour 2019-2020 en attente** (pour information il était de 90€ pour 2018-2019).

■ Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

La démarche d'acquiescement de la CVEC est obligatoire.

> **Exceptés pour ceux qui ne sont pas assujettis :**

- les étudiants qui s'inscrivent en **formation continue** ou en **contrat de professionnalisation** (les frais d'inscription sont pris en charge par un employeur ou un organisme collecteur)
- les étudiants en échange international qui réalisent une mobilité internationale en France (échange entrant) dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine à l'étranger et un établissement d'enseignement supérieur en France

☞ **A noter : Si vous n'êtes pas assujetti à la CVEC, nous n'avez donc aucune démarche à effectuer.**

Sont assujettis tous les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Ils doivent s'acquiescer soit par paiement ou par exonération.

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont :

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

* Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...) et les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)

En revanche, ne sont pas concernées : Les bourses du gouvernement français (BGF), Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE), Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation).

☞ **A noter : Pour ceux allant bénéficier d'une bourse mais n'ayant pas encore reçu de notification conditionnelle, vous devrez payer la CVEC puis demander le remboursement de celle-ci à réception de la notification.**

■ Comment la CVEC est-elle collectée ?

et Comment s'en acquitter ?

⇒ **Acquittez-vous de la CVEC à partir du 2 mai 2019 sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>**

La loi a confié aux Crous, seuls opérateurs de vie étudiante s'adressant à l'ensemble des étudiants d'un territoire, la collecte de la CVEC. Sous l'autorité du Ministère.

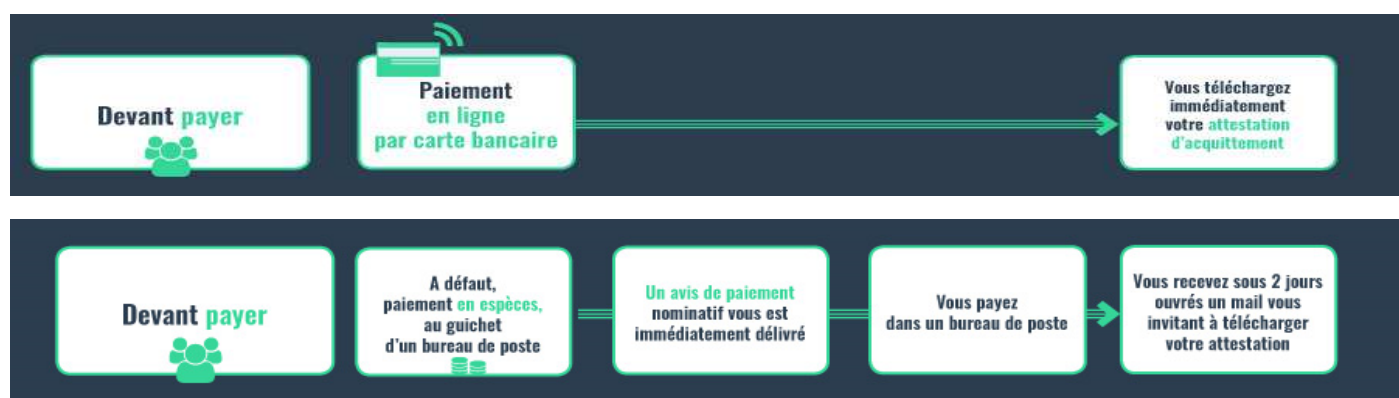
Le Crous a la responsabilité de fournir à l'étudiant une attestation d'acquiescement.

☞ A noter : Pour les étudiants du CUCDB inscrits en MASTER MEEF, la CVEC est due au CROUS de LYON, pour les autres étudiants, la CVEC est due au CROUS de DIJON.

L'acquiescement de la CVEC est à effectuer en parallèle de la finalisation de votre inscription au CUCDB et après avoir reçu de notre part, la confirmation d'admission sous réserve.

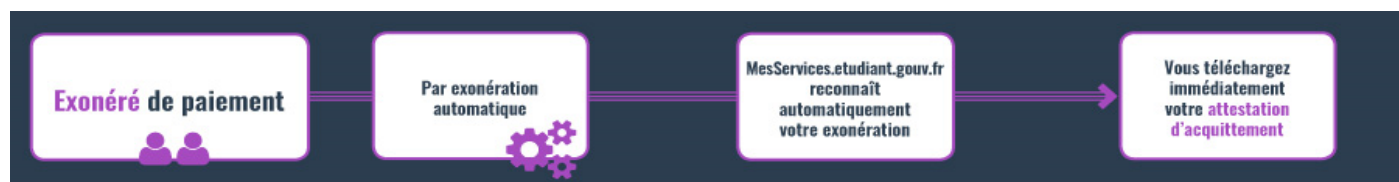
Si vous êtes assujéti, vous avez deux manières de vous acquiescer de cette démarche obligatoire :

Soit en payant la CVEC (carte bancaire ou espèces):

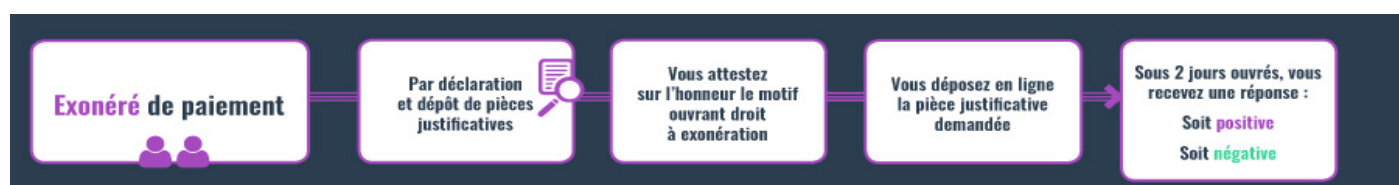


Soit en étant exonéré de la CVEC, dans ce cas, vous ne paierez rien :

- Parce que vous êtes détenteur d'une notification conditionnelle de bourse du Ministère de l'enseignement supérieur, de celui de la Culture ou de celui de l'Agriculture pour l'année à venir



- Parce que vous êtes réfugié, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou demande d'asile



Dans les deux cas d'acquiescement, vous obtiendrez une **attestation** (de paiement ou d'exonération) qu'il faudra **IMPÉRATIVEMENT** transmettre au CUCDB dès réception de celle-ci. Cela nous permettra de vérifier que vous est bien en règle à l'égard de la CVEC.

⇒ **IMPORTANT : Sans ce document, nous ne pourrions pas valider votre inscription définitive au CUCDB.**

REMBOURSEMENT CVEC PREVU PAR LA REGLEMENTATION

Parce que la CVEC est une contribution de toute nature, **l'étudiant qui renonce à son inscription après avoir acquiescé cette contribution ou qui interrompt ses études en cours d'année ne peut en obtenir le remboursement.**

Vous pouvez **obtenir le remboursement** de la CVEC si : vous êtes boursier l'année en cours, ou vous entrez dans un cas d'exonération, ou vous n'avez pas obtenu votre Baccalauréat l'année préalable.

Il suffit de **faire une demande de remboursement auprès du CROUS** (sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>, rubrique « obtenir un remboursement) **avant le 31 mai** de l'année universitaire en cours.